

## Côte d'Ivoire

### profil EIA

**Mise à jour de:** 21 février 2020

#### Autorité compétente en matière de vérification préliminaire

Tout promoteur d'un projet qui peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement doit soumettre un constat d'impact à l'ANDE. L'ANDE s'exprime sur la nécessité d'une EIES ou non.

Après réception de l'EIES, le Ministère en charge de l'Environnement doit aviser le Maître d'ouvrage de sa décision.

Si l'administration technique habilitée à délivrer l'autorisation considère que le projet peut avoir des conséquences négatives notables sur l'environnement, elle peut demander une EIES.

source

Decret 96-894

#### Contenu du document préliminaire

Le constat d'impact contient une inventaire des effets du projet ou programme.

#### Délai de vérification préliminaire

30 jours

#### Exigence pour le cadrage

L'ANDE est chargé d'élaborer les Termes de Référence pour l'EIES, en concertation avec l'administration technique de tutelle.

source

Decret, article 11

Exemple d'une EIES qui fait référence aux TdR fait par l'ANDE:

[https://www.miga.org/sites/default/files/archive/Documents/ESIA\\_Azalai\\_Abidjan\\_Hotel.pdf](https://www.miga.org/sites/default/files/archive/Documents/ESIA_Azalai_Abidjan_Hotel.pdf) (p21).

#### Délai du cadrage

15 jours

source

[Etude](#) portant harmonisation des règlements relatifs aux EE au sein des Etats membres de l'UEMOA (2014).

<http://etudes.uemoa.int/upload/harmonisation%20des%20reglementations%20relatives%20aux%20evaluations%20environnementales%20au%20sein%20des%20etats%20membres%20de%20l'uemoa.pdf>

### **Procédure d'évaluation**

l'étude d'impact environnemental en 5 grandes activités :

1. identification,
2. analyse,
3. évaluation,
4. mesures correctives,
5. suivi et contrôle

### **Contenu du rapport de l'EIES**

L'EIES comporte au minimum :

- une description de l'activité proposée ;
- une description de l'environnement susceptible d'être affecté ;
- une liste des produits utilisés le cas échéant ;
- une description des solutions alternatives, le cas échéant ;
- une évaluation des effets potentiels de l'activité et des autres solutions possibles sur l'environnement, y compris les effets directs, indirects, cumulatifs à court , à moyen et long termes ;
- l'identification et la description des mesures d'atténuation les effets de l'activité et les autres solutions possibles sur l'environnement, et une évaluation de ces mesures ;
- une indication des lacunes en matière de connaissance ;
- une indication sur les risques pour l'environnement d'un Etat voisin dus à l'activité ;
- un bref résumé de l'information ;
- la définition des modalités de contrôle et de suivi réguliers d'indicateurs environnementaux ;
- une estimation financière des mesures préconisées pour prévenir, réduire ou compenser les effets négatifs et des mesures de suivi et contrôle réguliers.

source

Code de l'environnement, article 40

<http://www.environnement.gouv.ci/img/1472041865codedelenvironnement.pdf>

### **Expertise pour l'examen de la qualité**

L'examen de la qualité de l'EIES est fait par un comité technique interministériel qui s'est composée des représentants de l'ANDE, des Ministères ayant un lien avec le projet, des experts (publiques/privés), et quelques instances ivoiriens comme le Centre Ivoirien Anti-Pollution.

source

l'étude de l'UEMOA (2014)

décret n° 96-894

### **Délai d'examen de la qualité**

L'ANDE dispose de 2 mois pour prendre la décision sur l'EIES.

## **Prise de décision**

### **Intégration de l'EIES dans la prise de décision**

Le Ministre chargé de l'environnement prend la décision d'approbation du projet.

### **Possibilités d'appel au niveau institutionnel**

Le maître d'ouvrage peut recourir à l'arbitrage des autorités de tutelle ou à tout autre organe désigné à cet effet, quand il juge mal fondée la décision par le Ministre chargé de l'environnement.

source

Décret 96-894, Article 19

### **Suivi de la conformité**

Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier si les prévisions soient prises en compte.

source

Code de l'environnement, article 39.

### **Infractions et sanctions**

L'ANDE peut prendre des mesures correctives, si nécessaire.

## **Participation publique**

### **Dispositions en matière de participation du public**

Le projet soumis à l'EIES fait l'objet d'une enquête publique. L'EIES est portée à la connaissance du public dans le cadre de cette enquête.

source

### Accès à l'information

Les études d'impact environnemental définitives sont conservées par le Ministre chargé de l'environnement. Elles pourront être consultées par les institutions scientifiques et d'une manière générale par toute personne qui en fait la demande.

source

Décret 96-894, article 15.

### Mise en pratique de l'EIES

#### Nombre des EIES par an

L'ANDE réalise en moyenne 60 rapports d'EIES par an.

source

Communication avec l'ANDE (2020)

#### Base de données des EIES centrale

Les études d'impact environnemental définitives sont conservées par le Ministre chargé de l'environnement. Elles pourront être consultées d'une manière générale par toute personne qui en fait la demande.

source

Décret 96-894, article 15.

#### Instances professionnelles

Depuis 2017, il existe en Côte d'Ivoire une Chambre Ivoirienne des Experts-conseil en Évaluations Environnementales et Sociales (CIVEXES) qui dispose d'un bureau exécutif présidé par M. Namory TRAORE ((+225) 07 51 06 09).

source

communication avec l'ANDE (2020)

#### Structure / Loi habilitante en vigueur

La constitution de la Côte d'Ivoire de 2016 assure la protection de l'environnement et fixe les règles d'implémentation.

#### Réglementation nationale détaillée pour l'EIES

La réglementation détaillée pour l'EIES est décrite à décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

source

<http://anasur.salubrite.gouv.ci/fichiers/1333529754DECRET%20N%2096-894%20DU%2008%20NOVEMBRE%201996%20DETERM%20INANT%20LES%20REGLES%20ET%20PROCEDURES%20DEIE.pdf>

### **Réglementations spécifiques relatives à l'EIES au niveau sectoriel**

L'ANDE est chargé de la formulation des directives sectorielles et de la mise en œuvre des procédures d'EIES. Il a élaboré des guides pour les secteurs industrie, énergie, agriculture, transport, infrastructure.

source

Décret n° 97-393, Article 11.

### **Champs d'application de l'EIES**

Les projets soumis à une EIES sont énumérés dans Annexe 1 du Décret no. 96-894.

Annexe 3 liste des zones sensibles où une EIES est mandatoire:

1. Aires protégées et réserves analogues ;
2. Zones humides et mangroves ;
3. Espaces d'intérêt scientifique, culturel, touristique ;
4. Zones définies écologiquement sensibles ;
5. Périmètre de protection des points d'eau ;
6. Espaces maritimes sous juridiction nationale internationale ou autres eaux internationales.

### **Exemptions d'application de l'EIES**

Les projets qui ne sont pas visés par le décret sur l'EIES peuvent faire l'objet d'un constat d'exclusion catégorielle.

L'ANDE doit déterminer si cette exclusion est accordée ou pas dans un délai de 30 jours.

source

DECRET No. 96-894 (1996)

### **Autorité centrale en matière d'EIES**

L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) est responsable pour la mise en œuvre la procédure d'étude d'impact environnemental (ainsi que les EES).

source

Décret no. 97-393 du 9 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale de l'Environnement (ANDE): <http://www.environnement.gouv.ci/userfiles/file/decretANDE.pdf> ;  
<https://ande-ci-officiel.business.site/>

### **Autres instances (gouvernementales) importantes impliquées et leurs rôles respectifs**

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnances ou de décrets ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumis.

source

Constitution de 2016, article 163.

### **Systeme de paiement**

L'examen des études d'impact par l'ANDE donnera lieu au versement d'une taxe au fonds de l'environnement. Les coûts d'examen sont pas listés à l'arrêté no. 0972 (2007).

### **Contact et historique de l'EIES**

#### **Contact dans le pays pour les EIES**

L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD). Le directeur est Dr. GBË DIDIER.

Adresse:

08 BP 09 Abidjan 08

Cocody, Abidjan, Cote D'Ivoire

Telephone: +225 22 46 75 90

E-mail: [andecotedivoire@gmail.com](mailto:andecotedivoire@gmail.com)

Site web: <http://www.environnement.gouv.ci/structurec.php> et  
<https://www.facebook.com/andecotedivoireOfficiel/>

source

<http://www.environnement.gouv.ci/structurec.php>